ENTENTE DE COPRODUCTION CULTURELLE

ENTRE : **La Commission de la Capitale nationale du Québec** ayant sa principale place d'affaires au 525, boul. René-Lévesque Est, R.-C., Québec (Québec) G1R 5S9 et représentée par Jacques Langlois, président et directeur général

ci-après appelée la « Commission »

ET : **La Ville de Lévis**, ayant sa principale place d'affaires au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Québec) G6W 7W9 et représenté par Danielle Roy Marinelli, mairesse

ci-après appelée la « Ville »

ET : **La Caisse populaire Desjardins de Lévis**, ayant sa principale place d'affaires au 1200, boul. Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) G6V 6Y8 et représentée par Christian Champagne, directeur général

ci-après appelée la « Caisse »

ET : **Le Collège de Lévis,** ayant sa principale place d'affaires au 9, Mgr Gosselin, Lévis (Québec) G6V 5K1 et représenté par David Lehoux, directeur général

ci-après appelé le « Collège »

SUJET : **La Fresque Desjardins de Lévis**

ATTENDU QUE la Commission a pour mandat de promouvoir la capitale ;

ATTENDU QUE les fresques murales sont un atout important pour la communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE la Commission a proposé à la Ville de Lévis un projet de création en art visuel et en art mural dans le vieux centre-ville de Lévis ;

ATTENDU QUE la Commission a procédé à un appel de propositions pour la création et la réalisation d'une fresque murale ;

ATTENDU QUE les partenaires souhaitent que la Commission assure le rôle de maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux s'établit à [redacted] $.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La Commission mandate L'Atelier de l'Émerillon pour la réalisation d'une fresque murale de 470 m^2 sur le mur sud du gymnase du collège de Lévis, sise au 9, rue Mgr-Gosselin à Lévis.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 La Commission s'engage à :

- verser à L'Atelier la somme de [redacted] $ pour l'exécution complète et entière de la Fresque Desjardins de Lévis ;
- verser au Collège de Lévis la somme de [redacted] $ pour la réfection du mur du collège tel que décrit en annexe.

2.3 La Ville s'engage à :

- verser à la Commission la somme de [redacted] $ à même la ristourne de la Caisse Desjardins de Lévis en 2006 ;
- obtenir les droits réels sur le terrain séparant le mur de la Fresque et la rue Mgr Gosselin, de façon à ce que les engagements de visibilités des partenaires soient respectés ;
- inscrire dans ses documents touristiques le nom de la Fresque Desjardins de Lévis.

2.4 La Caisse s'engage à :

- verser à la Commission la somme de [redacted] pour l'exécution de la Fresque.

2.5 Le Collège s'engage à :

- apporter des modifications au parapet, solins et membranes du côté ouest seulement pour une somme de [redacted] $;
- accorder à la Ville de Lévis une servitude pour la durée de l'entente, pour la portion de terrain se retrouvant entre le mur de la Fresque et la rue Mgr Gosselin et en assurer l'entretien ;
- céder à la Commission et ses partenaires les droits d'utilisation du mur ouest sur le Centre d'éducation physique.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

La présente certifie que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par la Commission avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

4. PROPRIÉTÉ ET DROITS D'AUTEUR

4.1 Les droits d'auteur et la propriété artistique de la Fresque Desjardins de Lévis appartiennent à L'Atelier de l'Emerillon.

4.2 L'Atelier concède à la Commission et ses partenaires le droit d'utiliser l'image de la Fresque Desjardins de Lévis à des fins non commerciales.

4.3 Toute modification de la Fresque Desjardins de Lévis, reproduction partielle, variation de format, de composition, d'imitation ou d'interprétation, est interdite sans l'autorisation préalable de L'Atelier.

4.4 Le nom de la Commission de la capitale nationale du Québec devra apparaître sur toute reproduction au titre de « coproducteur » de la Fresque Desjardins de Lévis.

Le nom de l'auteur, L'Atelier de l'Emerillon, devra apparaître sur toute reproduction formulée dans le libellé suivant :

Conception et réalisation : ©L'Atelier de l'Emerillon

La Fresque comportera un cartouche identifiant ses divers partenaires et commanditaires.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente est conclue entre la Commission et ses partenaires et pour une durée de dix (10) ans à compter du jour de sa signature.

6. MODIFICATION OU RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La Commission et L'Atelier se réservent le droit de résilier, en tout temps, l'entente si l'une des parties fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention. Pour ce faire, la partie s'estimant lésée doit adresser un avis écrit de résiliation aux autres parties. Celles-ci ont soixante (60) jours ouvrables pour remédier à l'irrégularité dénoncée dans l'avis, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée. La résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ces soixante (60) jours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, aux dates précisées.

Jacques Langlois,
Président et directeur général
Commission de la capitale nationale du Québec

17/08/06
Date

Danielle Roy Marinelli
Mairesse
Ville de Lévis

08/08/2006
Date

Christian Champagne
Directeur général
Caisse populaire Desjardins de Lévis

14/07/06
Date

David Lehoux
Directeur général
Collège de Lévis

12/07/06
Date

AVENANT AU CONTRAT

ENTENTE DE COPRODUCTION CULTURELLE

ENTRE : **LE COLLEGE DE LEVIS**
9, Mgr Gosselin
Lévis (Québec) G6V 5K1

Ci-après appelé le « **Collège** » et représenté par son délégué autorisé monsieur David Lehoux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes.

ET : **LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUEBEC**
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est, RC
Québec (Québec) G1R 5S9

Ci-après appelée la « **Commission** » et représentée par monsieur Jacques Langlois, président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes.

SUJET : **La fresque Desjardins de Lévis**

ATTENDU QUE la Commission a signé une entente de coproduction culturelle avec différents partenaires, dont le Collège, le 17 août 2006, afin de réaliser la fresque;

ATTENDU QUE la réfection du mur du Collège fait partie intégrante de l'entente signée par les parties et que la Commission s'était engagé, dans le cadre de ces travaux, à verser au Collège une somme de [redacted] $;

ATTENDU QUE le coût de réfection du mur du Collège est supérieur à l'estimation budgétaire initiale et qu'il faut y inclure les honoraires professionnels.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Commission accepte de bonifier le montant à verser au Collège de [redacted] $; cette modification porte ainsi le montant total que la Commission doit verser au Collège à [redacted] $.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé cet avenant, en double original, à Québec, aux dates indiquées

LE COLLÈGE :

David Lehoux — 5 avril 07

Monsieur David Lehoux, directeur général — Date
Collège de Lévis

LA COMMISSION :

Jacques Langlois — 10/4/07

Jacques Langlois, président et directeur général — Date
Commission de la capitale nationale du Québec

Commission de la capitale nationale du Québec
2007 -04- 10

ENTENTE DE COPRODUCTION CULTURELLE

ENTRE : **La Commission de la Capitale nationale du Québec** ayant sa principale place d'affaires au 525, boul. René-Lévesque Est, R.-C., Québec (Québec) G1R 5S9 et représentée par Jacques Langlois, président et directeur général

ci-après appelée la « Commission »

ET : **L'Atelier de l'Émerillon**, ayant sa principale place d'affaires au 223, chemin Royal, St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 4E0 et représenté par Pierre Laforest

ci-après appelée « L'Atelier »

SUJET : **La Fresque Desjardins de Lévis**

ATTENDU QUE la Commission a pour mandat d'embellir et de promouvoir la capitale ;

ATTENDU QUE les fresques murales sont un atout important pour la communauté métropolitaine de Québec ;

ATTENDU QUE la Commission a proposé à la Ville de Lévis un projet de création en art visuel et en art mural dans le vieux centre-ville de Lévis ;

ATTENDU QUE la Commission a procédé à un appel de propositions pour la création et la réalisation d'une fresque murale ;

ATTENDU QUE la Commission et L'Atelier prévoient réaliser une fresque murale sur un mur du gymnase du collège de Lévis ;

ATTENDU QUE les partenaires souhaitent que la Commission assume le rôle de maître d'œuvre du projet ;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de la fresque des travaux s'établit à [redacted] $;

ATTENDU QUE la Commission, afin de permettre d'entreprendre les travaux préliminaires, a versé une avance de [redacted] $ à L'Atelier selon les termes de l'entente en annexe.

Initiales des parties

Initiales des parties PL

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La Commission mandate L'Atelier pour la réalisation d'une fresque murale de 470 m^2 sur le mur du gymnase du collège de Lévis, sis au 9, rue Mgr-Gosselin à Lévis.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 La Commission s'engage à :

- verser à L'Atelier la somme de [redacted] $ pour l'exécution complète et entière de la Fresque Desjardins de Lévis ;

2.2 L'Atelier s'engage à :

- assurer la conception et la réalisation d'une fresque murale de 470 mètres carré pour une livraison à l'été 2006 ;
- assurer la conception de l'œuvre en liaison avec un comité technique chargé d'en définir le contenu ;
- faire installer et financer les échafaudages nécessaires à la réalisation de la fresque comme telle ;
- participer avec la Commission et ses partenaires à l'élaboration et au suivi d'un plan d'animation, de promotion, d'interprétation et de communication pour cette fresque.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme prévue à l'article 2.2 sera payable, par la Commission à L'Atelier, en trois versements ainsi répartis :

- [redacted] $ à la signature de l'entente ;
- [redacted] $ au début des travaux ;
- [redacted] $ à l'issue du chantier.

Les paiements s'effectueront sur présentation de factures par L'Atelier.

La présente certifie que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par la Commission avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils

ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

4. PROPRIÉTÉ ET DROITS D'AUTEUR

4.1 Les droits d'auteur et la propriété artistique de la Fresque Desjardins de Lévis appartiennent à « L'Atelier de l'Emerillon ».

4.2 L'Atelier concède à la Commission et ses partenaires le droit d'utiliser l'image de la Fresque Desjardins de Lévis à des fins non commerciales pour des communications internes et externes, publicitaires et promotionnelles et ce sans limite de territoire.

4.3 Toute modification de la Fresque Desjardins de Lévis, reproduction partielle, variation de format, de composition, d'imitation ou d'interprétation, est interdite sans l'autorisation préalable de L'Atelier.

4.4 Le nom de la Commission de la capitale nationale du Québec devra apparaître sur toute reproduction au titre de « coproducteur » de la Fresque Desjardins de Lévis.

Le nom de l'auteur, « L'Atelier de l'Emerillon », devra apparaître sur toute reproduction formulée dans le libellé suivant :

Conception et réalisation : ©L'Atelier de l'Emerillon

La Fresque comportera un cartouche identifiant ses divers partenaires et commanditaires.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente est conclue entre la Commission et ses partenaires et pour une durée de dix (10) ans à compter du jour de sa signature.

6. MODIFICATION OU RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La Commission et L'Atelier se réservent le droit de résilier, en tout temps, l'entente si l'une des parties fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention. Pour ce faire, la partie s'estimant lésée doit adresser un avis écrit de résiliation aux autres parties. Celles-ci ont soixante (60) jours ouvrables pour remédier à l'irrégularité dénoncée dans l'avis, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée. La résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ces soixante (60) jours.

Initiales des parties

Initiales des parties

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, aux dates précisées.

Jacques Langlois,
Président et directeur général
Commission de la capitale nationale du Québec

5/04/06
Date

Pierre Laforest
L'Atelier de l'Emerillon

31 mars 2006
Date